

Plan de Prévention des Risques Technologiques

TOTALGAZ à St Hervé

*Réunion d'association
du 15 décembre 2009*



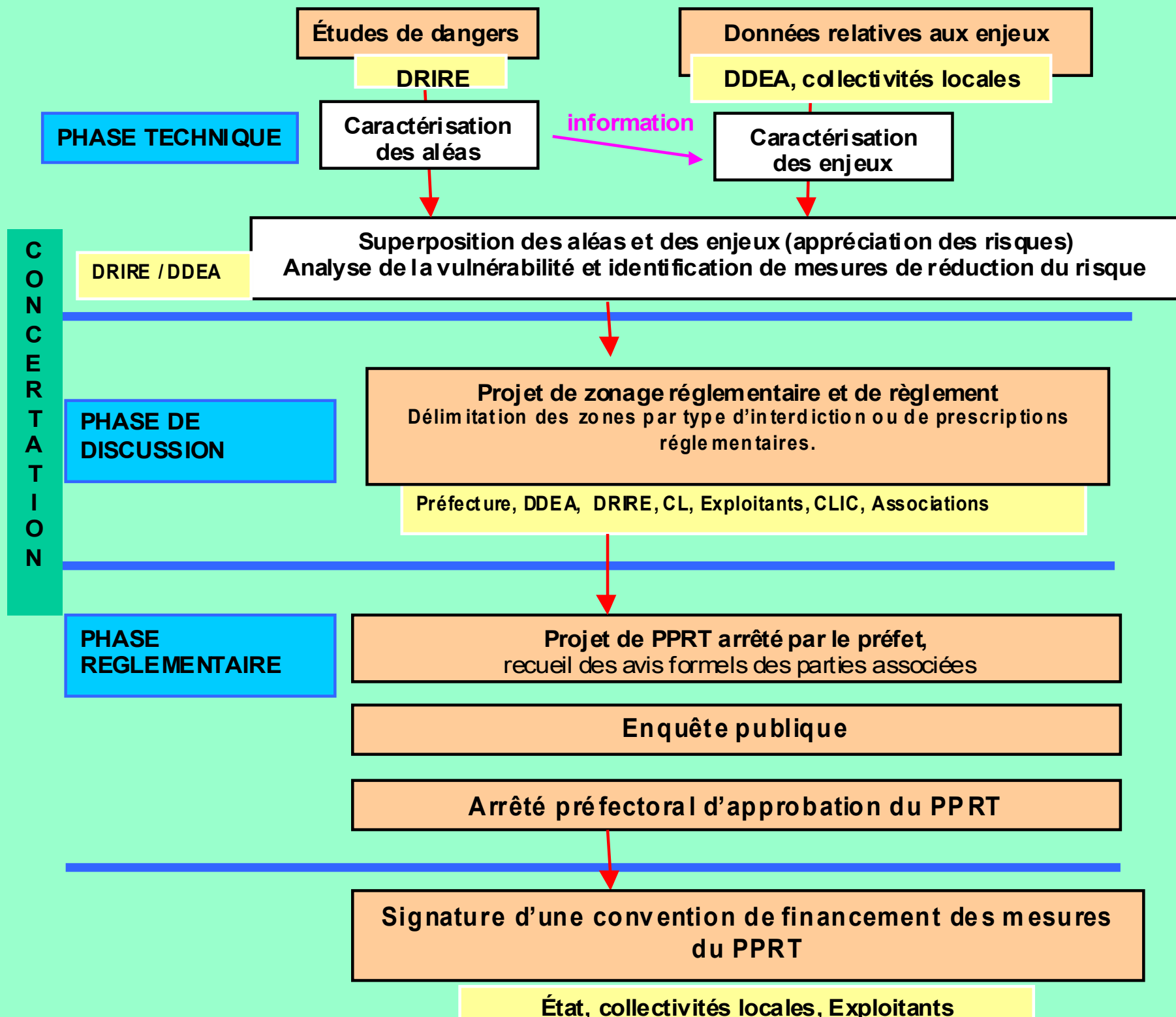
Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Côtes d'Armor
Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

Ordre du jour

- Rappel des principales données du PPRT
- Réduction de la zone d'aléas: mesures complémentaires et articulation avec le PPRT
- Proposition de réorganisation du site TOTALGAZ
- Principe de financement
- Etude de la vulnérabilité des enjeux
- Règle d'urbanisme et constructives
- Etapes suivantes



PHASE TECHNIQUE

Études de dangers

DRIRE

Caractérisation des aléas

Données relatives aux enjeux

DDEA, collectivités locales

Caractérisation des enjeux

information

Superposition des aléas et des enjeux (appréciation des risques)
Analyse de la vulnérabilité et identification de mesures de réduction du risque

DRIRE / DDEA

CONCERTATION

PHASE DE DISCUSSION

Projet de zonage réglementaire et de règlement
Délimitation des zones par type d'interdiction ou de prescriptions réglementaires.

Préfecture, DDEA, DRIRE, CL, Exploitants, CLIC, Associations

PHASE REGLEMENTAIRE

Projet de PPRT arrêté par le préfet,
recueil des avis formels des parties associées

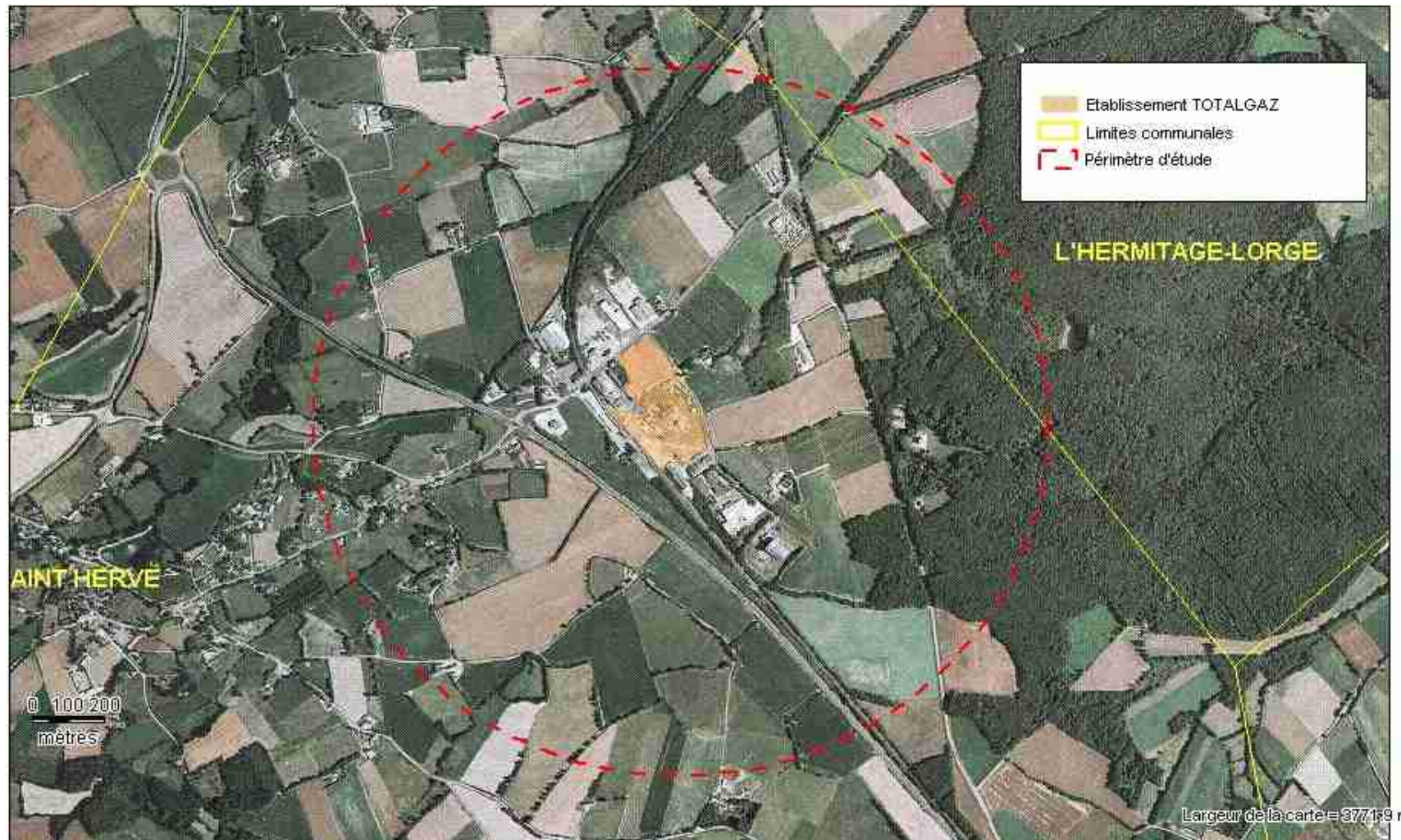
Enquête publique

Arrêté préfectoral d'approbation du PPRT

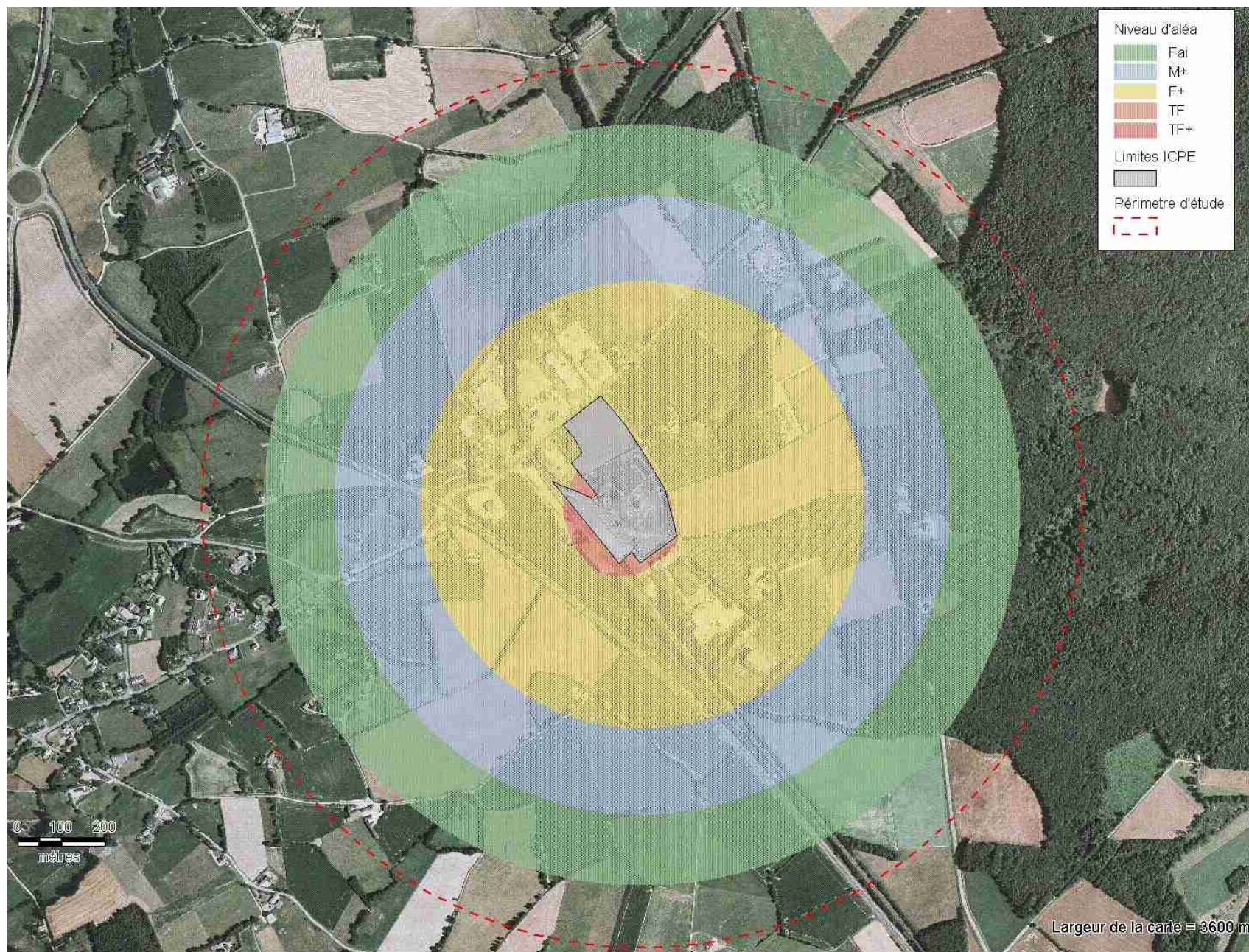
Signature d'une convention de financement des mesures du PPRT

État, collectivités locales, Exploitants

Périmètre d'étude



Carte des aléas (tous aléas confondus)



Carte des enjeux



Zonage brut



Principe du zonage réglementaire basé sur l'urbanisation future



Zone R : interdiction stricte



Zone r : interdiction avec quelques aménagements



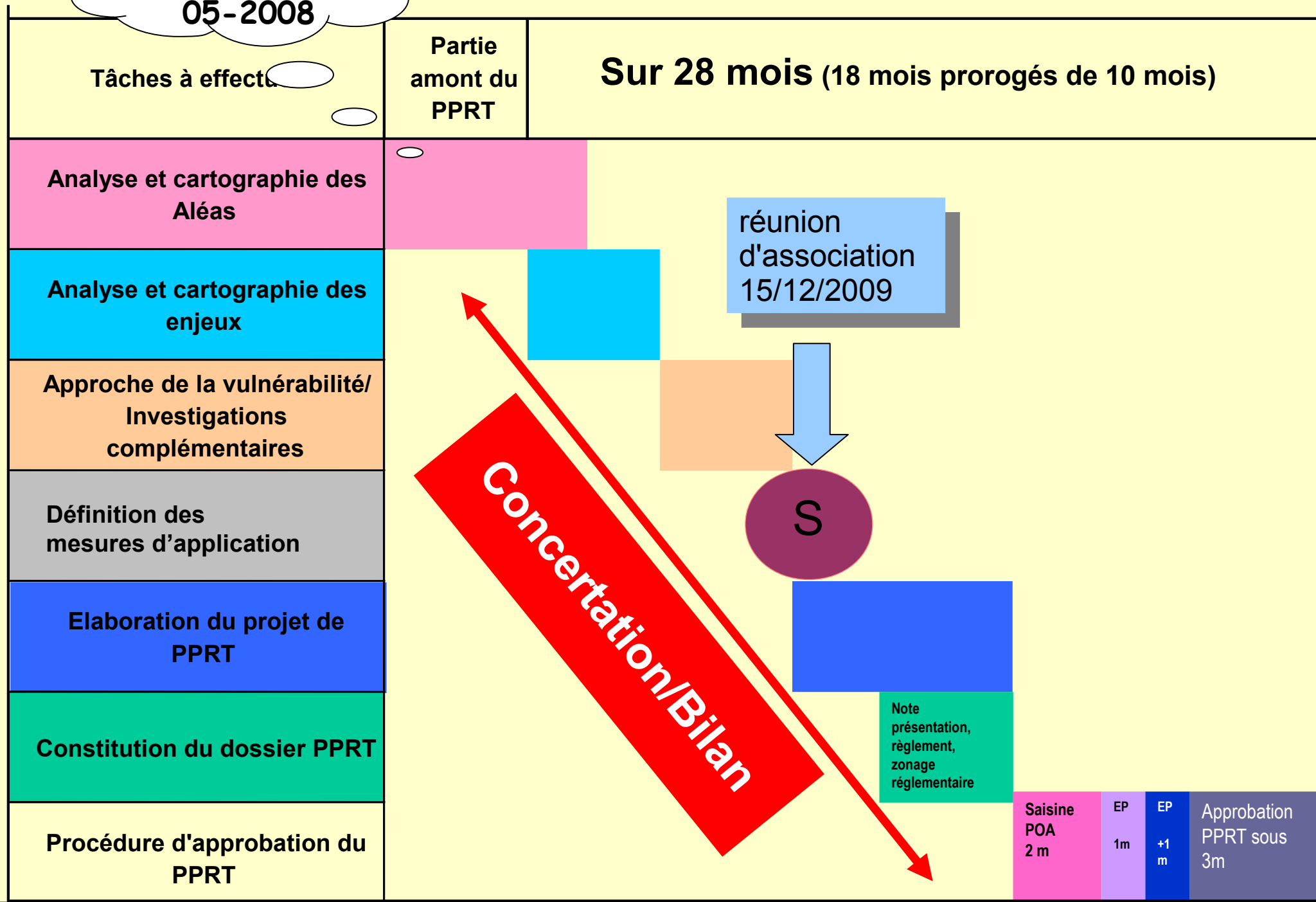
Zone B : autorisation sous réserve d'une faible densité et de ne pas augmenter la population impactée



Zone b : autorisation sous conditions

Prescription du
PPRT le 29-
05-2008

Durée d'élaboration du PPRT :



Phase Stratégie

Objectif : construire ensemble le zonage réglementaire et le règlement du futur PPRT dans l'objectif de protéger les personnes exposées aux aléas

> réduire l'aléa par la mise en place de mesures de réduction notable du risque à la source selon les MTD (solutions proposées par TOTALGAZ)

> réduire la vulnérabilité des enjeux soumis à l'aléa
- études de vulnérabilité (réalisation proposée aux POA),
- dispositions constructives du règlement

> limiter l'urbanisation dans le champ proche de TOTALGAZ

- règlement et zonage réglementaire à construire: grands principes à établir par les POA

Réduction de l'aléa

APC du 5 août 2009 a prescrit à TOTALGAZ une étude technico-économique visant à réduire notablement le risque à la source selon les MTD

Présentation par TOTALGAZ de ses propositions

Réduction de l'aléa

Etat de la situation actuelle:

- **délaiement possible : 7,5 M€ (valeur vénale, hors perte d'exploitation)**
- **protection de la RD 700 : plusieurs dizaines de millions d'euros**

Réduction de l'aléa

Situation estimée après prescription des mesures complémentaires et réduction de l'aléa:

- **délaiement résiduel (valeur vénale, hors perte d'exploitation): ~ 1,2 M€**

Principes de financement

Mesures complémentaires de réduction du risque :

Exploitant (TOTALGAZ)

Mesures foncières résiduelles: **Convention tripartite:**

- **Etat**
- **Collectivités locales**
- **Exploitant (TOTALGAZ)**

Réduction de la vulnérabilité

Investigations complémentaires sur les enjeux:

- estimer la valeur vénale des biens (réalisation par France Domaine),*
- déterminer nécessité et possibilité de travaux de renforcement du bâti pour protéger les personnes des différents types d'effets*
- Prise en charge de cette étude par le budget PPRT*

Les POA se prononcent sur le principe de réalisation d'études de vulnérabilité approfondies des enjeux de la zone r par un organisme spécialisé choisi par appel d'offres

Règles d'urbanisme et constructives

- *Les zones d'aléas dépendent des nouveaux phénomènes dangereux de l'EDD tenant compte des mesures complémentaires*
- *Dans les secteurs de délaissement possible, le guide PPRT indique que les mesures foncières sont modulables pour les activités*
- *Dans ce secteur, le choix des POA doit se faire au vu des études de vulnérabilité qui indiquent si des travaux sont possibles pour protéger les personnes des aléas.*

Etapes suivantes

- ***envoi du CR de la réunion pour avis***
- ***APC de prescriptions des mesures complémentaires et de l'EDD***
- ***analyse de l'EDD et carte des aléas***
- ***construction du règlement et du zonage réglementaire réduit***
- ***études de vulnérabilité***